



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 15.10

Français

Original : Anglais

ZONES D'IMPORTANCE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE POUR LES RAPACES (ZIIR)

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion (Campo Grande, mars 2026)

Alarmée par le fait que les oiseaux de proie migrateurs sont confrontés à une crise de la biodiversité, par exemple avec environ 34 pour cent des espèces d'Afrique-Eurasie menacées d'extinction et 50 pour cent en déclin,

Consciente que la conservation par zone est essentielle pour préserver une biodiversité en déclin, et préoccupée par le fait que les oiseaux de proie migrateurs sont souvent négligés dans de nombreux efforts nationaux et internationaux visant à adopter et appliquer des mesures de conservation et de gestion par zone, telles que la création de zones protégées accompagnées de plans de gestion, ou en tant que zones soumises à d'autres mesures efficaces de conservation ou de restauration par zone,

Se félicitant des Cibles 1 et 3 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal,

Rappelant le Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), qui, en son Article 8(d), appelle les États de l'aire de répartition à « déterminer les zones importantes, les routes significatives, les sites de reproduction et de rassemblement pour les oiseaux de proie et [à] encourager leur protection ou leur gestion appropriée, leur réhabilitation ou leur restauration »,

Rappelant la Résolution 12.13 de la CMS *Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)* et la Résolution 14.7 de la CMS *Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR)* qui, entre autres, reconnaissent les critères et les processus d'identification de l'UICN pour les mammifères marins, les requins, les raies et les chimères inscrits aux Annexes de la CMS, et demandent aux Parties ainsi qu'invitent les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à identifier des zones spécifiques mondiales où la délimitation des AIMM et des AIRR pourrait être particulièrement bénéfique,

Se félicitant de l'élaboration de critères de sélection et d'examen solides pour l'identification des ZIIR par le Groupe consultatif technique du MdE Rapaces et des progrès accomplis dans l'identification des ZIIR qui contribueront à déterminer les Zones clés pour la biodiversité (ZCB),

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Décide* d'établir des ZIIR (zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces) en tant que zones d'importance à l'échelle internationale pour les oiseaux de proie migrateurs pour les sites répondant aux critères utilisés pour identifier les Zones importantes pour la conservation des oiseaux et la biodiversité, tels que reconnus par le Groupe consultatif technique du MdE Rapaces, y compris les sites déjà inscrits dans le Tableau 3 de l'Annexe 3 du MdE Rapaces ;
2. *Prie* les Parties et invite tous les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à soutenir l'identification et la délimitation des ZIIR, en particulier pour les espèces inscrites dans la catégorie 1 du Tableau 1 du Plan d'action du MdE Rapaces, notamment le pernoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*), le vautour oricou (*Torgos tracheliotos*), le vautour de Rüppell (*Gyps rueppelli*) et l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*) ;
3. *Reconnaît* que les critères utilisés par le Groupe consultatif technique du MdE Rapaces pour identifier les ZIIR dans les limites géographiques prévues par le MdE Rapaces sont basés sur les critères scientifiques normalisés au niveau mondial formulés pour identifier les Zones importantes pour la conservation des oiseaux et la biodiversité (ZICO), tels que décrits par BirdLife International, et que les ZIIR comprennent notamment les ZICO et les zones de protection spéciale (telles que désignées par la Directive Oiseaux de l'Union européenne) qui hébergent une ou plusieurs espèces de rapaces inscrites à l'Annexe 1 du MdE Rapaces, ainsi que les sites proposés par les Signataires du Mémoire d'entente qui remplissent les critères des ZICO ;
4. *Recommande* que, dans un esprit de transparence, le soutien à l'identification des ZIIR implique les autorités des Parties ainsi que les organisations régionales et internationales concernées dès les premières étapes ;
5. *Invite* les Parties, les États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales et les partenaires à solliciter le soutien du Groupe consultatif technique du MdE Rapaces afin de promouvoir l'identification et l'évaluation des ZIIR dans la zone géographique visée par le MdE Rapaces et de soutenir d'autres voies de migration, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les voies de migration de la CMS, en vue d'établir des processus similaires ;
6. *Invite* également la Convention sur la diversité biologique, les autres accords multilatéraux sur l'environnement et les institutions financières internationales à considérer les ZIIR comme des contributions utiles à la détermination des Zones clés pour la biodiversité (ZCB) et d'autres zones soumises à des mesures efficaces de conservation ou de restauration par zone ;
7. *Invite en outre* les États de l'aire de répartition Parties et non-Parties, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les voies de migration de la CMS, à envisager d'utiliser des ZIIR pour déterminer les sites d'importance internationale pour les rapaces migratoires au niveau mondial ;

8. *Encourage* les Parties et les non-Parties à utiliser les zones déjà inscrites dans le Tableau 3 de l'Annexe 3 du MdE Rapaces lors de la désignation de zones protégées ou de zones soumises à d'autres mesures efficaces de conservation ou de restauration par zone, ou plus généralement dans le cadre des processus de planification spatiale, afin de soutenir la conservation des oiseaux de proie inscrits aux Annexes de la CMS et de mettre en œuvre les Cibles 1 et 3 du Cadre mondial pour la biodiversité, notamment par le biais de stratégies et de plans d'action nationaux pour la biodiversité ;
9. *Prie* le Secrétariat de promouvoir la valeur des ZIIR pour la conservation des oiseaux de proie inscrits aux Annexes de la CMS au niveau mondial.